Le projet de loi vise à approuver l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté à Paris, le 12 décembre 2015, à l'occasion de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et signé par le Luxembourg le 22 avril 2016. Les principaux éléments de l’Accord de Paris sont les suivants :

* l'objectif à long terme : les gouvernements sont convenus de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
* les contributions des Parties : avant et pendant la conférence de Paris, les pays ont présenté de vastes plans d'action nationaux sur le climat en vue de réduire leurs émissions. Ces « contributions prévues déterminées au niveau national », les CPDN (ou NDC en anglais), sont au cœur de l'Accord.
* les engagements financiers des pays développés pour venir en aide aux pays en développement aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention.